

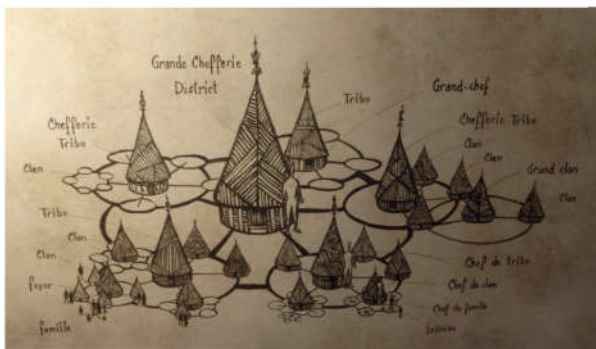
TRIBUNE

LE POIDS DES COUTUMIERS SUR LES DÉCISIONS POLITIQUES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

PAR LE CAPITAINE PIERRE FALZON - PROMOTION « LIEUTENANTS THOMAZO » (2012-15)

Territoire dont une partie de l'organisation sociale repose sur la coutume - pratique traditionnelle ancestrale typique du Pacifique sud – la Nouvelle-Calédonie donne aux représentants coutumiers un rôle prépondérant depuis l'accord de Nouméa en créant statut civil, aires et Sénat coutumiers.

On distingue plusieurs types de coutumiers, chacun admettant un degré de légitimité coutumière propre. Les coutumiers « traditionnels », les plus légitimes, sont les autorités coutumières « de l'endroit », héritées de l'histoire du pays. On les voit dans le schéma ci-dessous :



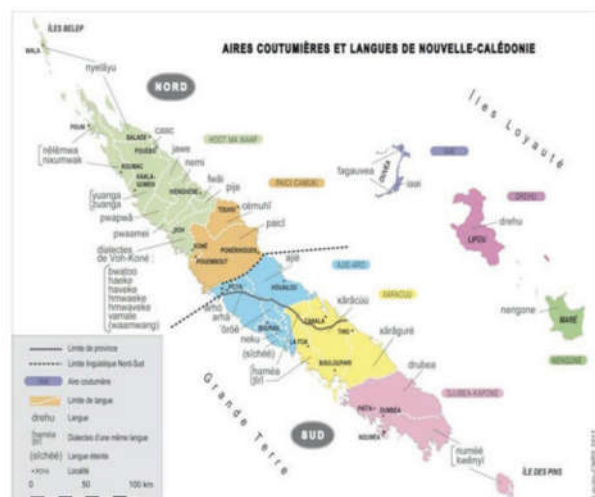
À cela s'ajoutent les institutions de représentation de la coutume (aires et Sénat), qui ont vocation à faire vivre la coutume au sein des institutions politiques, et les associations de représentation de la coutume, coutumiers s'organisant en structures de droit commun pour se faire entendre.

On constate au vu des récentes crises (Covid-19 et cession de l'usine du sud) que ces coutumiers ont une influence déterminante, et on se demande si elle ne se limite qu'au cadre de l'accord. Si les coutumiers tentent clairement d'élargir leur influence hors du cadre, celle-ci ne se révèle déterminante qu'au niveau local. Au niveau politique, elle doit faire l'objet d'un consensus entre coutume et politique. Nous verrons que, comme le reconnaît l'accord, les coutumiers disposent d'un poids déterminant sur leurs terres et d'un poids relatif au niveau politique. Quel que soit leur degré de légitimité coutumière, ils tentent d'élargir leur influence, parfois par la force, à des domaines pour lesquels ils n'ont pas les compétences. Cependant, cette volonté se heurte à la difficulté, inhérente à la nature de la coutume, de se transcender au niveau politique.

Si les autorités coutumières traditionnelles ne sont pas formellement définies, il est généralement admis qu'elles se caractérisent par les conseils des chefs de clans, les chefs de tribu, les conseils de districts et les grands chefs de

districts. Ces autorités tirent leur légitimité coutumière de l'histoire kanak et disposent d'une influence déterminante dans la politique « de l'endroit ». Depuis l'accord, ce poids se concrétise de manière juridique : les Kanak bénéficient du statut civil coutumier et sont régis par leurs coutumes. Les autorités coutumières sont donc décisionnaires dans le domaine foncier coutumier et, en lien avec la justice française, ils font appliquer des règles spécifiques sur le régime des biens et des personnes. L'enquête de terrain menée auprès de chefs de clan et de district illustrent cette réalité juridique : les coutumiers, au sein de leur clan ou de leur tribu, régissent la vie quotidienne de leurs ressortissants.

Les institutions de représentation de la coutume ont un rôle actif dans la politique du pays, mais non décisionnaire. Résultat d'une subdivision administrative du pays effectuée en 1988, les aires coutumières, au nombre de huit, représentent les chefferies de leur zone.

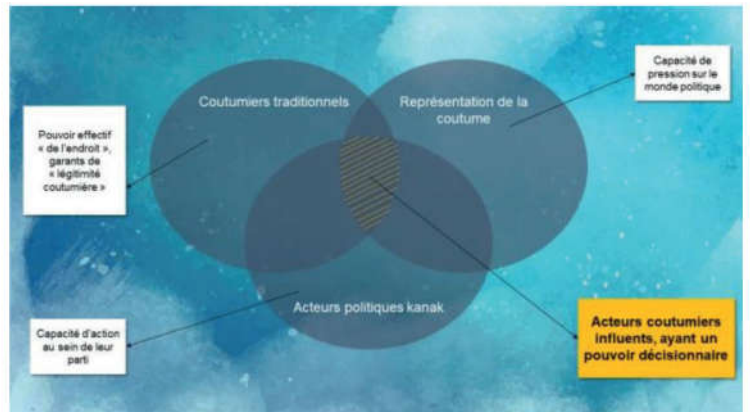


Consultées par le Sénat coutumier sur les sujets relevant de l'identité kanak, ou par le gouvernement, les provinces et l'Etat sur « tout sujet », elles se tournent vers les chefferies locales afin de rendre un avis consultatif conforme à la pratique de la coutume de leur aire. Le Sénat, dont les sénateurs sont désignés parmi les conseils d'aires, a une triple vocation : il représente la coutume au niveau politique, rend un avis sur tous les sujets relevant de l'identité kanak, et est coauteur des « lois du pays » relatives à son domaine de compétence.

Malgré ce poids institutionnel, les coutumiers tentent d'élargir leur influence en s'appropriant, avec un certain succès, des domaines ne relevant pas de leur compétence. Utilisant leur légitimité coutumière « de l'endroit », les chefs de district interviennent au moment de la crise de la COVID pour fermer de force l'aéroport international de La Tontouta, ainsi que les différents aérodromes et gares maritimes, remettant en cause la continuité territoriale, compétence régalienne. Certains chefs coutumiers tentent d'élargir leurs prérogatives juridiques au domaine pénal en établissant des « codes de police coutumières » au sein de leurs districts, en expulsant certains clans de leurs terres ou en établissant des couvre-feu coutumiers. L'action de l'ICAN (Instance Coutumière Autochtone de Négociation) au moment de la crise de la cession de l'usine du sud est aussi symptomatique des actions excessives des coutumiers : par la force des blocages et des actions de terrain, ils contraignent l'Etat et la province sud à négocier un nouvel accord.

Ils obtiennent souvent cette influence en utilisant des structures de droit commun pour se faire entendre : c'est le cas des associations de représentation de la coutume comme Rhéébù Nùù. En ce qui concerne les institutions de représentation de la coutume, les aires et le Sénat coutumier sortent du rôle donné par l'Accord lorsqu'ils s'expriment officiellement sur les mesures prises durant la crise sanitaire, ou lorsqu'ils intègrent leur structure institutionnelle à l'ICAN. On pourrait le représenter ainsi :

sont doublement limitées : elles souffrent d'un manque de légitimité interne et d'un statut institutionnel restrictif. Mais, lorsque les domaines coutumiers et politiques s'imbriquent, le pouvoir coutumier devient véritablement décisionnaire : c'est le cas de la cession de l'usine du sud avec le rôle de l'ICAN puis du FLNKS (Front de libération nationale kanak et socialiste). Ce phénomène peut se représenter comme suit :



Cependant, l'analyse de terrain montre une dichotomie réelle entre coutume et politique. Le monde coutumier est complexe : les cas particuliers et l'importance de la

politique « de l'endroit » sont un frein pour transcender la coutume locale en politique globale.

Les coutumiers – terme renvoyant à une réalité culturelle complexe – ont une influence décisive sur la politique « de l'endroit », influence reconnue par l'Accord, qui s'explique par l'importante légitimité des acteurs traditionnels. Au niveau de la politique du pays, ils disposent d'une influence relative qu'ils obtiennent par la pression sur le terrain. Cette influence est

	Période historique	Organisation coutumière	Autorité coutumière	Influence théorique
Représentation de la coutume	Institutions issues de l'Accord de Nouméa	Sénat coutumier Aires coutumières	Président du Sénat Président de l'Aire	Rôle participatif et consultatif sur les sujets liés à l'identité kanak
Coutumiers traditionnels	Organisations ajoutées lors de la colonisation	Districts Tribus	Grand Chef du district Petit Chef de la tribu	Gestion de la vie quotidienne des tribus et clans Gestion des personnes de statut civil coutumier en matière de droit civil
	Organisation sociale traditionnelle de la société kanak pré coloniale	Grands Clans Clans Sous clans	Chef de clan de la chefferie Chef de clan	

L'influence des seuls coutumiers reste pourtant relativement limitée. La hiérarchie coutumière est complexe: le compromis est au cœur de la coutume, réduisant ainsi l'influence des coutumiers. L'influence qu'ils obtiennent est souvent le résultat de la force des blocages, ils font pression mais pas autorité, comme nous le montre les décisions de justice interdisant l'accès des coutumiers au droit pénal ou le déconfinement des gendarmes mobiles par l'Etat. Les institutions de représentation de la coutume

rarement décisive en raison de la difficulté qu'ils éprouvent à passer de la coutume à la politique. Si le système politique futur du pays pose question, la place de la coutume dans celui-ci est à suivre. En effet, l'importance de la vie locale, « de l'endroit », socle de la coutume, semble remise en cause par l'urbanisation et le métissage progressif de la population kanak.

